

DEMANDES DE PERMIS DE DÉMOLITION

Conformément aux dispositions du *Règlement 2015-13 sur la démolition d'immeubles*, le comité de démolition de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville tiendra une séance, le **mardi 20 août 2019, à 13 h 30**, en la salle des délibérations du conseil située au 1585, rue Montarville, Saint-Bruno-de-Montarville.

Cette séance a pour but de présenter les demandes de projet de démolition des bâtiments suivants et de rendre une décision à cet effet :

- 1° 19, boulevard Seigneurial Est;
- 2° 31, boulevard Seigneurial Est;
- 3° 181, rue Boulanger;
- 4° 1977, rue des Ormes

Toute personne qui veut s'opposer à la délivrance d'un permis de démolition doit, dans les **10 jours** de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition motivée auprès de la soussignée.

Donné à Saint-Bruno-de-Montarville, le 30 juillet 2019.

Lucie Tousignant, avocate
Greffière,